



# FORMATION CONTINUE DES ENTRAÎNEURS DE NATATION ARTISTIQUE OPEN DE FRANCE 01-03/03/19

## PUBLIC VISE

- \* Licenciés FFN
- \* Entraîneurs de clubs, formateurs, étudiants STAPS etc.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- \* Etre capable d'observer la pratique en compétition
- \* Etre capable d'intégrer les analyses de l'observation en compétition dans la construction des séances d'entraînement

## CONTENUS DE LA FORMATION

- \* La préparation technique de la catégorie jeunes
- \* La création et l'innovation chorégraphique en solo
- \* Les balises de la formation de la jeune nageuse

## ORGANISATION DE LA FORMATION

- \* Observation et analyse de la pratique en compétition
- \* Retours en salle et apports théoriques sur des thématiques clés

## INTERVENANTS

- \* Annabelle PIEDNOIR, Pascale MEYET, CTS Natation Artistique
- \* Céline KOEHLIN, Entraîneur de l'AS Corbeil Essonnes
- \* Françoise BEGHIN, Professeur de danse

## COUTS DE LA FORMATION

	Educateurs salariés	Educateurs bénévoles*
Frais pédagogiques	500 €	350 €
Frais d'inscriptions	20 €	20 €
Frais de restauration	Déjeuner du 19/03 pris en charge par la FFN	

\* sur présentation d'un justificatif (carte étudiant, demandeur emploi, attestation du président de club)



**INFAN FFN**

### DATES ET VOLUMES HORAIRES

Du vendredi 01er mars à  
12 au dimanche 03 mars  
2019 à 15h15

Volume horaire : 23 heures

### LIEU DE FORMATION

Stade Nautique Maurice  
Thorez  
21 rue du Colonel Raynal  
93100 MONTREUIL

Métro 9  
Croix de Chavaux

### CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire, renvoyez le  
bulletin d'inscription à  
[solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr)  
ainsi que par courrier (pour le  
règlement des frais) avant le  
**mercredi 27 février 2019**

**Solène LAMBALLE,**  
Responsable INFAN  
01.70.48.45.67

**Institut National de Formation  
des Activités de la Natation**  
Fédération Française de Natation  
104 rue Martre, CS 70052,  
92583 CLICHY Cedex

**Déclaration d'activité :**  
11753454075  
**Numéro SIRET :**  
775 695 802 00063  
**Code APE :**  
93 12 Z



# FORMATION CONTINUE DES ENTRAÎNEURS DE NATATION ARTISTIQUE OPEN DE FRANCE 01-03/03/19

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le mercredi 27 février 2019 à [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr)  
Et par courrier à l'adresse de la FFN, 104 rue Martre, CS 70052, 92583 CLICHY Cedex, avec le règlement à l'ordre de l'INFAN-FFN

## IDENTITE DU STAGIAIRE

Prénom/Nom :

Club :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Educateur salarié      Educateur bénévole      Demandeur d'emploi

Autre (précisez) :

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation est financée par :  
OPCA      Employeur      Fonds personnels  
Autre (précisez) :

Dans tous les cas, merci de joindre au bulletin d'inscription deux chèques

CIC <b>Crédit Industriel et Commercial</b>						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30066	10781	00020383303	07	EUR	CIC PARIS JAURES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3006	6107	8100	0203	8330	307
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC PARIS JAURES 125 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS ☎ 01 53 35 43 87				INFAN 104 RUE MARTRE CS 70052 92583 CLICHY CEDEX		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						

## INFAN FFN

### DATES ET VOLUMES HORAIRES

Du vendredi 01er mars à  
12 au dimanche 03 mars  
2019 à 15h15

Volume horaire : 23 heures

### LIEU DE FORMATION

**Stade Nautique Maurice Thorez**  
21 rue du Colonel Raynal  
93100 MONTREUIL

**Métro 9  
Croix de Chavaux**

### CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire, renvoyez le bulletin d'inscription à [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr) ainsi que par courrier (pour le règlement des frais) avant le **mercredi 27 février 2019**

**Solène LAMBALLE,**  
Responsable INFAN  
01.70.48.45.67

**Institut National de Formation  
des Activités de la Natation**  
Fédération Française de Natation  
104 rue Martre, CS 70052,  
92583 CLICHY Cedex

**Déclaration d'activité :**  
11753454075  
**Numéro SIRET :**  
775 695 802 00063  
**Code APE :**  
93 12 Z

## Conditions Générales de Vente

### Institut National de Formation des Activités de la Natation

#### 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

#### 2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

#### 3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

#### 4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

#### 5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

#### 6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

#### 7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

#### 8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).